

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 12 AVRIL

Le Sénat et la Haute-Cour

C'est aujourd'hui vendredi, dans la matinée, que le Sénat, réuni en séance publique, a nommé au scrutin de liste la commission de neuf membres et cinq suppléants chargée de l'instruction et de la mise en accusation dans le procès introduit devant ce que — par ironie, sans doute — on appelle la Haute-Cour de justice. Il paraît que la liste était prête, mais le Temps nous apprend qu'on a décidé de la tenir secrète. Elle renferme trois membres de la gauche républicaine, trois membres de l'union républicaine, deux membres du centre gauche, et l'on offrait une place à la droite qui l'a refusée avec un juste dédain. Quant aux suppléants ils seront pris : deux dans la gauche républicaine, deux dans l'union républicaine et un dans le centre gauche.

A deux heures, le Sénat se constituera en Haute-Cour pour entendre l'acte introductif d'instance du procureur général, puis il délibérera en chambre du conseil sur divers détails de procédure intérieure et rédigera l'arrêt portant qu'il sera procédé à l'instruction.

La Droite du Sénat s'est réunie mercredi pour examiner l'attitude à prendre en ce qui concerne la Haute-Cour de justice.

Si la loi de procédure n'avait pas été votée en temps utile, la Droite se serait refusée à siéger. Mais en présence du vote d'avant-hier, elle a décidé de renoncer à cette attitude et prendra part à toutes les délibérations.

MM. Oscar de Vallée, Lacombe, Clément, Guibourg de Luzinai, Le Guen ont enfin reçu mandat d'étudier la question de compétence du Sénat Haute-Cour de justice et de rechercher les précédents sur lesquels le Sénat peut s'appuyer pour se déclarer compétent.

Voici les noms des sénateurs proposés pour faire partie de la commission de la mise en accusation :

MM. Cazot, Demôle, Munier, Merlin, Laver-tujon, Morellet, Tracieux, de Marcère.

TENUE DE COMBAT

C'est décidé.

Le Sénat Cour de justice siégera en habit noir, cravate blanche et baromètre à la boutonnière.

M. Quesnay de Beaurepaire et sa sous-verge apparaîtront en robe rouge garnie d'hermine, symbole de pureté.

Bien que des effets de lumière électrique habilement ménagés soient déjà inscrits au programme de cette fête judiciaire, on aura bien de la peine à donner un aspect imposant aux habits noirs de la Cour, de l'autorité ou de l'impartialité à leurs propriétaires ou locataires et une apparence de pureté aux hermines.

DÉPART DE LA CHAMBRE

A la bonne heure ! La Chambre s'est enfin décidée à faire quelque chose de sérieux : elle s'est en allée. Pas pour bien longtemps, hélas ! Pour un mois environ. Il paraît que l'Exposi-

tion a besoin de la présence de nos tapageurs ; il lui faut des séances de Convention et des tumultes de guerre civile. Cela fait partie du programme du Centenaire révolutionnaire.

Et puis le Cabinet Constans-Thévenet-Rouvier inspire aux radicaux une confiance et une sympathie médiocres. Les amis de MM. Floquet et Clémenceau n'ont pas voulu lui accorder un trop long répit. Aussitôt la session des Conseils généraux close, ils reviendront harceler des ministres qu'ils tolèrent pour l'accomplissement de sales besognes, mais qu'ils se proposent de congédier, avant les élections d'octobre, avec tous les égards dus à l'honorabilité de ces messieurs.

L'ÈRE DES ILLÉGALITÉS

Pour tous les jurisconsultes, la réunion de la Haute-Cour de justice pour faire comparaître le général Boulanger et ses coaccusés est une illégalité flagrante.

Déjà il a paru, dans la dernière séance législative du Sénat, que la majorité de cette Assemblée se soucie assez peu de la légalité puisqu'elle a voté la question préalable sur une proposition de l'honorable M. Buffet qui lui demandait d'ajourner la cour de justice jusqu'à ce que la Chambre eût voté la loi de procédure.

L'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 dit en effet :

« Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement. »

Ainsi donc, d'abord, M. le procureur Quesnay de Beaurepaire a fait son réquisitoire avant l'heure, et la lecture de ce réquisitoire à la tribune parlementaire a été une première illégalité.

La seconde illégalité, c'est le vote du Sénat contre la proposition Buffet.

Il y en a d'autres.

Deux crimes sont relevés contre le général Boulanger : *Attentat et complot*.

Or, l'attentat seul relève de la compétence du Sénat constitué en cour de justice, selon la loi constitutionnelle, toujours article 12 :

« Le Sénat peut être constitué en cour de justice... pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'État. »

Avons-nous besoin de dire qu'il n'y a pas eu d'attentat commis par le général Boulanger et que ses actes sont absolument les mêmes que ceux que la 8^e chambre correctionnelle a déclarés légitimes chez les membres de la Ligue des Patriotes...

Quant au complot non suivi d'attentat — et en admettant qu'il y ait eu complot, — il reste donc sous l'empire de l'article 234 du Code d'instruction criminelle, qui ordonne le renvoi devant la cour d'assises.

Par conséquent si, ayant reconnu l'absence de l'attentat commis, le Sénat admet le complot, il sera obligé de se déclarer incompétent. Mais ce n'est pas tout.

En réalité, ce que le gouvernement poursuit dans le général Boulanger, c'est la manifesta-

tion bruyante de ses opinions, lesquelles sont en opposition violente avec celles de la majorité parlementaire qui opprime le pays.

Or, il y a encore un article de la Constitution que M. le garde des sceaux a négligé de citer et dont voici le texte :

« Article 13 : Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions émises par lui dans l'exercice de ses fonctions. »

C'est assurément en raison de cet article 13 que les programmes révolutionnaires des députés socialistes ont pu être étalés impunément dans les réunions publiques par leurs auteurs.

Par conséquent, même si le Sénat avait assez de conscience pour se déclarer incompétent, on voit que la Constitution ne permet même pas, au point de vue politique, en l'absence de l'attentat qui est évidente, et en l'absence du complot qui est tout aussi évidente, de poursuivre le général Boulanger devant les tribunaux ordinaires.

C'est uniquement à cause de cet article 13, d'ailleurs, que le gouvernement ne poursuit pas les députés et sénateurs de la droite dont tous les efforts tendent, ouvertement, à modifier le plus tôt possible les institutions actuelles qui déplaisent à un si grand nombre d'électeurs.

CONTRADICTIONS RÉPUBLICAINES

Le procès de Boulanger nous offre plusieurs avantages sérieux, principalement celui-ci : il met les républicains en contradictions avec leurs principes. Ce procès est un procès fait à la souveraineté du peuple. Que reproche-t-on au général ? D'être élu trop souvent ! Voilà un crime nouveau, et digne de célébrer le Centenaire. En 1789, « la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen » proclame solennellement la souveraineté du peuple : « Tous les hommes sont libres. »

En 1889, les hommes libres choisissent pour les représenter un autre homme libre, et l'on met l'élu en prison ! Vraie manière de fêter la Révolution !

« Le Nombre crée le Droit », dit l'Évangile moderne ; Boulanger a pour lui le nombre et, d'après vous, le droit, voilà pour la théorie ; il se sauve en exil, voilà pour la pratique.

Le peuple se gouverne lui-même et choisit les plus dignes. Cela se disait en 1789 ; mais, en 1889, les élus sont-ils les plus dignes ? Qui le croit ? Assurément, ce n'est pas M. Numa Gilly, élu lui-même. En ce moment, il passe à Bordeaux devant la Cour d'assises où il est traîné par ses frères, députés comme lui, et comme lui républicains ; touchant exemple de fraternité ! Quel est le crime de M. Gilly ? Il a appelé voleurs, faussaires, etc., les élus du peuple ! « Celui, dit le National, qui, dans un autre temps, aurait craché de telles injures à la face des gouvernants, aurait été conspué, lapidé, immolé. » Aujourd'hui, c'est tout le contraire. M. Gilly est fêté, élu et réélu ; plus il insulte les élus du peuple, plus le peuple l'acclame.

« Voilà comment l'opinion est actuellement

tournée », dit avec tristesse le journal opportuniste, qui ajoute :

« Nous devons nous rendre à cette évidence : la crise des esprits est à son comble. Le peuple ne respecte plus ses gouvernants : il a le mépris des uns et la haine des autres. »

« ... D'une manière générale, tout indique que les temps sont proches et qu'une vaste transformation se prépare. »

Le peuple a pu se laisser tromper par les belles théories de 1789, ces théories ont été appliquées, et il en a tant souffert qu'en 1889 il « prépare une vaste transformation ».

Ne laissons pas détourner ce mouvement salutaire au profit d'un misérable aventurier, qui, lui aussi, prône ces faux principes et substitue les droits de l'homme aux droits de Dieu.

LES CRIMES DE BOULANGER

La Chambre a clos brusquement la discussion générale sur la proposition de loi relative à la procédure à suivre par le Sénat érigé en Haute-Cour de justice, et a voté, avec précipitation, dans une séance de nuit, les nombreux articles et l'ensemble du projet.

Maintenant il n'y a plus qu'à juger ; on a la loi et les juges, mais l'accusé est en Belgique, et le crime où est-il ?

M. Quesnay de Beaurepaire, romancier... célèbre, se charge de l'établir sur ces bases bien fragiles :

- 1° Copies de lettres interceptées ;
- 2° Relations avec les Princes ;
- 3° Propos compromettants ;
- 4° Tentatives d'embauchage dans l'armée ;
- 5° Action boulangiste dans les départements ;
- 6° Articles de journaux boulangistes ;
- 7° Propagande par les images ;
- 8° Action électorale permanente.

Ces chefs d'accusation ne paraissent pas sérieux, sauf celui d'embauchage dans l'armée.

Mais pourra-t-on le prouver ? L'expérience faite par la Ligue des Patriotes nous rend défiant. Dans le reste, il n'y a pas, semble-t-il à première vue, de quoi fouetter un chat.

LE CLERGÉ ET BOULANGER

Nous avons reproduit le résumé du discours de Laguerre à Elbeuf affirmant que c'est avec des transports d'allégresse que les boulangistes ont accepté cet article du Programme du Général :

« Incorporation du Prêtre dans l'armée. — Les Séminaristes à la caserne. »

Nous nous demandons ce qu'allaient dire les feuilles « conservatrices » de cette croisade faite contre l'Eglise, au nom et pour le compte du Général.

— C'est très simple : pour n'avoir pas à protester, elles passent sous silence cette déclaration.

Bizarrie ! le Figaro seul proteste et dit à son Général que cet acharnement contre les Catholiques est au moins une « maladresse ».

Ce que le Figaro blâme le plus, c'est surtout de parler de cet article du Programme boulangiste.

« Un peu de silence vaudrait mieux pour tout le monde... »

« Par exemple, M. Laguerre, qui a eu l'idée » malheureuse, dimanche, dans la réunion » d'Elbeuf, de rappeler la nécessité du service » obligatoire pour les prêtres. Ils doivent, » a-t-il dit d'après son journal la Presse, pas- » ser par la caserne avant le séminaire. »

Le Figaro pense que c'est rendre un mau- vais service au Général que d'insister sur ce point.

Le Général l'a dit : il n'y a pas à se gêner avec les « Conservateurs » qui le soutiennent, avec les « Catholiques » qui se sont ralliés à sa fortune. Peu importe ce qu'il dise ou fasse, ils sont à lui corps et âme.

Le Général ne doute pas une minute de leur... « abnégation », et c'est ce qui le détermine à faire porter par « son lieutenant immédiat » les déclarations les plus démagogiques, les plus anticatholiques, les plus radicalement athées.

Le silence de la presse « conservatrice » et « catholique » en présence du discours d'Elbeuf, confirme notre Bruxellois dans cette opinion qu'il avait emportée de France :

On ne se gêne pas avec les « Catholiques » boulangistes, avec les « Conservateurs » ralliés au boulangisme.

UN AVERTISSEMENT

Le correspondant de Bruxelles de l'Événement téléphone à ce journal :

« Certains pronostics me donnent à penser que le séjour de M. Boulanger ne sera pas de longue durée, et M. Rochefort pourrait bien ne pas faire un long usage de son hôtel de la rue Blanche.

La visite officieuse de dimanche faite par M. Nieter, secrétaire du prince de Chimay, à M. Boulanger, visite au cours de laquelle le fonctionnaire a prié le général de s'abstenir de lancer des manifestes et de faire lire des discours s'il voulait se voir continuer la bienveillance du cabinet, donne beaucoup à penser.

On affirme, d'ailleurs, que M. Boulanger vient d'écrire à ses amis de Genève pour leur demander s'il pourrait se rendre dans cette ville et si les autorités locales ou fédérales lui en laisseraient la faculté. Nous pourrions bien approcher de la fin... »

ARRESTATIONS DE JOURNALISTES

Nous trouvons dans les Tablettes l'étrange nouvelle suivante qui a besoin de confirmation :

« Nous apprenons avec une profonde stupeur que le gouvernement serait à la veille de faire arrêter sept de nos confrères, dont deux directeurs et trois rédacteurs de journaux du matin et deux rédacteurs de journaux du soir — sans compter M. Henri Rochefort... »

44 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

JOSÉPHE

Par Marthe Lachèse

C'est vers midi que le train de Wadenswel arrive à Einsiedeln. Dans les hôtels, les tables sont prêtes, fleuries ordinairement de roses des Alpes, et de toutes parts, bientôt, les clochettes annoncent que le repas est présenté aux pèlerins.

Il était tard, pourtant, lorsque Joséphe put sortir de l'hôtel du Paon, qui domine fièrement les constructions voisines et reçoit, en général, les visiteurs distingués.

Le voyage l'avait fatiguée. Pour la conduire à la basilique (toute proche, heureusement), M. de Kerdu ne refusa pas de lui donner son bras.

Pendant qu'elle, prosternée devant l'image miraculeuse, faisait monter vers Dieu cette voix du cœur qui prie avec tant de puissance, lui regardait cette vaste nef, ces festons, ces

ÉTRANGER

LUXEMBOURG. — Le Luxembourg passe décidément sous la régence du duc de Nassau. L'état de santé du roi de Hollande ne permettait plus de différer cette mesure. Ainsi séparé de la monarchie des Pays-Bas dont la couronne passe à une jeune fille encore inapte à exercer ses droits de souveraine, le duché de Luxembourg ne continuera pas moins à jouir du bénéfice du traité de 1867 qui a neutralisé ce petit territoire. La mutation qui s'opère n'aura donc point les conséquences qu'elle aurait pu entraîner à d'autres époques. Il n'est toutefois pas indifférent que le gouvernement de ce petit Etat soit entre les mains d'un prince qui peut avoir des griefs contre l'empereur d'Allemagne, mais qui n'en est pas moins Allemand et qui paraît s'être complètement résigné, depuis quelques mois, aux faits accomplis. Il y a dans le Luxembourg un parti allemand, et un parti français. Il paraît douteux que ce soit ce dernier qui recueille le bénéfice des événements.

NOUVELLES MILITAIRES

M. de Dampierre, capitaine en 2^e au 17^e régiment de chasseurs, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division L'Hotte, inspecteur général permanent du 4^e arrondissement de cavalerie.

Un soldat du 63^e de ligne, en garnison à Limoges, en faisant le 2 avril l'école de tirailleurs, se blessa légèrement à la jambe avec sa baïonnette. Tout d'abord il ne prêta pas grande attention à cette piqûre, regagna la caserne et se coucha le soir comme à son habitude, mais à peine au lit, une fièvre intense s'empara de lui, et le matin son genou était démesurément enflé. On le transporta à l'hôpital où l'enflure ne fit qu'augmenter et gagna toute la jambe.

Malgré les soins qu'on n'a cessé de lui prodiguer, le jeune soldat est mort dimanche soir après une douloureuse agonie. Cet étrange et triste accident a péniblement impressionné les camarades du pauvre garçon. Il est probable que la baïonnette graissée a recueilli quelque poussière vénéneuse provenant d'un corps en putréfaction.

CAVALERIE INDIENNE

Dans un des derniers articles du Fort-nightly Review, sir Charles Dilke loue beaucoup la cavalerie indienne au service de l'Angleterre et il avance ce fait que contre l'infanterie européenne l'infanterie indienne n'aurait pas de chance de succès, mais que la cavalerie de l'armée des Indes serait en état de combattre avec avantage contre n'importe quelle cavalerie européenne.

Plusieurs journaux font observer au sujet de cet article que, si la cavalerie indienne est si bonne et si fidèle, il est inutile d'envoyer de la cavalerie anglaise aux Indes.

Mais le gouvernement ne paraît pas partager l'optimisme de sir Charles Dilke.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

ELECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL
CANTON DE SAUMUR NORD-EST
Scrutin du 14 avril 1889
CANDIDAT CONSERVATEUR

M. ALBERT BRUAS
ancien magistrat

LES CHANVRES ÉTRANGERS

Le Journal officiel vient seulement de publier l'exposé des motifs de la proposition de loi ayant pour objet de frapper d'un droit de douane, à leur entrée en France, les chanvres et lins bruts ou préparés provenant de l'étranger, présentée par MM. de Soland, d'Aillières, comte de Maille, Fairé, Merlet, Bigot, Leblanc, Barouille, de Cazenove de Pradine, vicomte de La Bourdonnaye, de La Rochefoucauld duc de Doudeauville, colonel baron de Plazanet, marquis de Vaujuas-Langan, Galpin, Berger, députés. (Renvoyé à la commission des douanes, le 22 novembre 1888.)

Nous avons publié cet exposé des motifs au mois de novembre dernier, sans attendre la publication tardive de l'Officiel.

Nous rappelons seulement le texte même de la proposition :

« Art. 1^{er}. — Le tarif général des douanes sera modifié ainsi qu'il suit à partir de la promulgation de la présente loi :

» Chanvres et lins bruts ou préparés, droit par 100 kilogrammes, 40 fr.

» Art. 2. — L'État n'emploiera pour les voiles et cordages de la marine que des objets fabriqués avec des chanvres ou des lins français.

Et les cultivateurs attendent toujours que le gouvernement daigne s'occuper d'eux.

Seulement, dit le Petit Courrier, le gouvernement a d'autres chats à fouetter et il trouve beaucoup plus important de poursuivre et de faire condamner le général Boulanger qu'il vient au secours de l'agriculture.

Le tirage de la loterie, à l'orphelinat Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre, 3, aura lieu le jeudi 25 avril, à 4 heures de l'après-midi.

A partir du Jeudi-Saint jusqu'au jour du tirage, les lots seront exposés dans une salle de l'orphelinat.

ah ! il le sentit, tout à coup, plus douloureusement absent et plus nécessaire que tout le reste. Sur ses lèvres, des paroles passèrent, inconscientes, comme égarées :

— Si tout cela était vrai... Alors, ma vie entière... J'ai peur. Je suis donc fou...

Il fit trois pas rapides pour s'éloigner. Et il revint. Et puis enfin, ô faiblesse ! il regarda si Joséphe ne pouvait pas le voir. Non, elle tenait toujours sa tête penchée. Alors il se laissa glisser le long de la colonne où il s'appuyait... et rien ne vint plus troubler le niveau humilié de tous ces fronts humains. Le sceptique qui, seul debout, en rompait la ligne, avait disparu. Au pieds de la Vierge noire, un homme de plus était à genoux...

Quand Joséphe se releva et chercha des yeux le vieillard, elle le vit, comme elle l'avait laissé, appuyé contre la colonne de marbre. Ils sortirent de l'église, et, selon l'usage, se rendirent au monastère où ils furent reçus par le Père hôtelier.

A la tombée du jour, M. de Kerdu, ami du libre espace, commença à tourner un œil jaloux vers les chemins d'alentour. La soirée était douce, tiède, parée de ces lueurs mourantes qui colorent si richement le ciel, toute

Les personnes charitables, qui ont l'intention d'offrir quelques lots, sont priées de les envoyer le plus tôt possible. Tous les objets sont reçus avec grande reconnaissance.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Fêtes de Pâques. — Avis. — A l'occasion des Fêtes de Pâques, l'administration des chemins de fer de l'Etat a décidé que les billets d'aller et retour délivrés de toute gare à toute gare pendant la période du mardi 16 au dimanche 28 avril, dont la validité expirera avant le mercredi 1^{er} mai 1889, seront exceptionnellement valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du mercredi 1^{er} mai inclusivement.

En ce qui concerne les billets d'aller et de retour de ou pour Paris, cette prolongation de validité sera applicable quel que soit l'itinéraire par lequel les billets sont valables (toute voie Etat ou voies mixtes Etat-Orléans et Etat-Ouest).

Société de Gymnastique, de Tir et d'Escrime
L'UNION SAUMUROISE

Dimanche 14 avril, continuation du deuxième concours de tir au stand de la Société, de 9 heures à 11 heures du matin et de 4 heures à 4 heures du soir.

Prix du carton, 0 fr. 50.

INSPECTION DE LA GENDARMERIE

M. le général Jacquemin, commandant la brigade de cavalerie de Tours, a été désigné pour inspecter les légions de gendarmerie comprises dans les corps d'armée de l'Ouest.

LES FUNÉRAILLES DE M. CHEVREUL

La Chambre et le Sénat ont voté hier un crédit supplémentaire de 10,000 francs pour les obsèques nationales de M. Chevreul. M^{rs} Freppel a rendu un hommage écatant au savant, au chrétien et à l'honnête homme. Les Chambres se sont associées unanimement à ce noble devoir.

Voici un extrait du compte-rendu analytique de la séance d'hier à la Chambre des députés :

« M. Burdeau dépose et lit, au nom de la commission du budget, le rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 10,000 francs pour les funérailles de M. Chevreul.

» La Chambre ordonne la discussion immédiate.

» M^{rs} Freppel s'associe aux conclusions du rapport. M. Chevreul est né à Angers qui revendique l'illustré chimiste parmi ses gloires les plus hautes et les plus pures. Au milieu de divisions regrettables, c'est une consolation de pouvoir unir tous les suffrages sur le nom d'un savant qui a rendu d'éminents services. Cet homme qui, par ses découvertes, a fait la fortune de tant d'autres, ne s'est jamais préoccupé de la sienne propre. Il laisse une réputation d'intégrité et de désintéressement qui ajoute un dernier trait à sa noble figure. Ce fut un grand savant, un chrétien convaincu et un bon citoyen. (Applaudissements.)

pleine de ces senteurs que la brise enlève et apporte d'un coup d'aile. Joséphe refusa néanmoins d'accompagner son grand-père et, quand il fut sorti, elle retourna à la basilique.

Le jour qui, au dehors, penchait vers le crépuscule, s'était déjà éteint dans l'église. Les ombres s'estomaquaient, se perdaient dans un mystère qui ajoutait encore au recueillement et à la majesté de l'immense nef. Aux voûtes, flottait la nuit. Des étoiles scintillaient le long des murailles, devant les tableaux et les statues où des lampes sont pieusement entretenues. Seule la Sainte-Chapelle se découpait, étincelante, sur les ténèbres. Les faisceaux de cierges allumés devant ses pilastres la faisaient resplendir et paraissaient transformer ses murs de marbre en albâtre transparente et semée d'opales irisées. Les mêmes clartés tombaient chaudement sur les pèlerins agenouillés à l'entour et esquissaient plus loin, dans les pénombres, des silhouettes et des groupes pittoresques.

Un peu en avant de la Sainte-Chapelle, Joséphe était assise sur un pliant qu'elle avait apporté, car, dans Einsiedeln, comme dans les basiliques de Rome, on ne trouve pas une chaise, et, en dehors de quelques bancs rangés devant le grand autel, ceux qui ne peuvent pas

» Le projet de loi est adopté à la majorité de 523 voix contre 2 sur 523 votants. »

ANGERS. — L'administration municipale a convoqué hier soir le Conseil à l'effet de désigner une délégation pour représenter la Ville aux obsèques nationales que le Gouvernement prépare en l'honneur de notre illustre concitoyen le centenaire Chevreul.

UN SUCCÈS DE BON AUGURE

Il vient d'y avoir dans les Deux-Sèvres une élection au Conseil général dont le résultat est symptomatique et de bon augure.

Dans le canton de la Mothe-Sainte-Héraye, où depuis dix-huit ans le candidat républicain triomphait, M. Sardet, conservateur, vient d'être nommé avec 400 voix de majorité, bien qu'il ne se soit décidé à se présenter que deux jours avant le scrutin, et malgré la candidature de concentration républicaine, malgré l'intervention personnelle de M. Léopold Goirand, député.

Il s'agissait de remplacer M. le docteur Sauzé, conseiller général républicain. C'est donc un siège de gagné par les conservateurs.

Cette élection démontre que les populations se désaffectionnent du régime, et que « ça se décolle ».

SACRE DE L'ÉVÊQUE DE POITIERS

Nous lisons dans le *Courrier de la Vienne* : « MM. les vicaires capitulaires viennent d'adresser à tous les curés du diocèse une lettre qui a été lue dimanche en chaire pour leur annoncer que Monseigneur Juteau, évêque élu de Poitiers, avait témoigné le désir de recevoir la consécration épiscopale dans son église cathédrale de Poitiers. »

Cette cérémonie aura lieu le mardi de Pâques, 23 avril prochain, à 8 heures et demie du matin. Toutefois, cette date ne sera définitive qu'après l'agrément du Souverain-Pontife. Ce jour, en effet, n'est pas de ceux qui sont spécifiés par le droit et ne peut être choisi pour le sacre d'un évêque qu'en vertu d'un bulle spécial qui a été sollicité à Rome.

Ajoutons que M. l'abbé Vauvilliers-Sommières, vicaire capitulaire, spécialement délégué à cette fin, a pris, lundi, à 4 heures, possession du siège de Poitiers au nom de S. G. Monseigneur Juteau.

UN PONT ÉCROULÉ. — Le *Mémorial des Deux-Sèvres* rapporte que ces jours derniers, entre Echiré et Cherveux, près la ligne du chemin de fer, un pont s'est effondré sous le poids d'une charrette de meunier traitée par trois chevaux. Les rails s'étant rompus, le cheval de tête est resté sur le chemin, pendant que les deux autres chevaux, le conducteur et la charrette roulaient dans un lavoir où, fort heureusement, se tenaient longtemps à genoux devant s'asseoir sur leurs talons.

La jeune fille était réfugiée dans un angle bien sombre, bien seul, bien ombragé. Elle pouvait y prier, y pleurer sans contrainte, sans témoins. Et quelles angoisses, quelles douleurs ne brisaient pas son cœur ! Quel résumé de ses peines ne versait-elle pas aux pieds de Celle qui console ! Quels cris ne poussait-elle pas dans son âme, cris de souffrance, de prière, mais non d'espoir, hélas ! du moins pour son bonheur à elle. Car il n'est pas même de miracle qui anéantisse l'accompli. Comme l'avait dit Marie Blouac, on ne change pas sa race, on ne refait pas le passé. Le noir n'arrache pas de ses veines le sang qui fut celui des esclaves. De même l'enfant qui porte au front une tache originelle, vit et meurt avec son stigmate que nul flot ne peut laver.

Joséphine se sentait lourde, ce poids de l'infamie. Il avait écrasé d'un seul coup toutes ses joies d'avenir. Elle restait absorbée dans ce qui n'était ni les souvenirs, ni la prière, ni la plainte, mais tout cela ensemble, c'est-à-dire l'épanchement, l'épanchement qui rappelle tout à soi, afin de tout confier...

Cependant, parmi les pèlerins, beaucoup ne

sement, il n'y avait personne au moment de l'accident. Le conducteur a eu la main broyée et de nombreuses contusions à la tête et sur diverses parties du corps.

LAVAL. — *Les courses.* — La commission des courses de Laval, désireuse de ménager autant que possible les intérêts de chacun, et se trouvant dans l'impossibilité absolue de reculer la réunion, tous les dimanches étant pris soit par des fêtes, soit par des courses des villes et des communes voisines, a décidé ce qui suit :
Il y aura, dès cette année, deux journées de courses, le dimanche 30 juin et le lundi 1^{er} juillet.

Le 30 juin, les courses commenceront à 1 heure au lieu de 2 heures et demie, afin de nuire en rien aux processions de la Fête-Dieu. Le lundi, les courses commenceront à 2 heures et demie.

NANTES. — La caserne du 65^e de ligne, à Nantes, vient d'être atristée par un douloureux événement.

Mardi matin, vers sept heures, le soldat-ordonnance de l'adjudant Touzard, entrant dans sa chambre, M. trouva étendu sur son lit, inondé de sang et râlant déjà. Le sang coulait d'une blessure à la tempe. Sa main droite tenait encore un revolver.

Un R. P. Prémontre, prévenu en toute hâte, s'empressa d'accourir. Le malheureux sous-officier rendit le dernier soupir quelques instants après son arrivée.

Il résulte de la déclaration du médecin que l'adjudant Touzard a agi sous l'influence d'un accès d'aliénation mentale.

Sous le titre : « Une nouvelle découverte », nous lisons dans l'*Espérance du Peuple* :

« Elle n'est ni astronomique, ni géographique, ni scientifique ; elle est tout simplement économique. »

La discussion du budget de la ville de Nantes avait appris aux contribuables, si désolés de voir la progression ascendante des cotés foncière, personnelle, mobilière, etc., etc., qu'ils avaient à leur insu contribué à paviser et à illuminer les demeures de nos édiles au 14 juillet, sous les administrations précédentes.

Le nombre des drapeaux et des lampions, et, par suite, la note des frais, variaient suivant la dignité des personnes. Profusion de drapeaux et de lampions chez le maire ; nombre considérable chez le premier adjoint, moins grand chez le second (en suivant une gradation savante jusqu'au dernier).

L'administration avait le devoir de faire connaître ce détail instructif ; mais elle aurait pu le compléter, en allant pas plus loin, elle

se contentait pas de faire ainsi des oraisons profondes et silencieuses. Et les bons Suisses, avec leur simplicité proverbiale, donnent volontiers à leur piété une assez grande liberté de procédés. Par petits groupes de trois ou quatre, un certain nombre de braves gens cheminaient lentement le long de l'église, guidés par les lampes. Ils visitaient les tableaux, les autels dédiés aux saints, les statues posées sur les piédestaux, et puis, selon leur dévotion, ils s'arrêtaient ici ou là et disaient des prières tout hant. D'autres se montraient plus hardis encore. La parole ne suffisait pas à leur fervor, ils s'agenouillaient devant la Sainte-Chapelle et, familièrement, ils saluaient Marie par des cantiques plus ou moins mélodieux.

Malgré la singularité de ces initiatives, dans cette imposante basilique où tout respire la régularité monastique et la beauté, la pompe de la liturgie sacrée, rien n'est plus touchant que ces tendresses confiantes et populaires, ces humbles chants, ces témoignages naifs d'un amour et d'une foi que n'ébranlent ni le contact forcé de l'hérésie, ni les vicissitudes des jours mauvais.

L'heure devenait tardive. La retraite de beaucoup faisait l'espace plus large aux pieds de la

a fait preuve d'une générosité que ses adversaires n'auraient jamais à son égard.

Ce n'est pas seulement les lampions du 14 juillet que nous payions ; on nous assure que nos édiles républicains portaient encore à notre compte leurs cartes de visites, dont le nombre était très considérable. Ils nous faisaient payer les frais d'une notoriété très flatteuse pour leur amour-propre, mais complètement inutile aux contribuables.

Plaise à Dieu que ce soit la dernière de ce genre qui nous soit réservée.

UN BEL HÉRITAGE !

Un employé de l'arsenal de Lorient, M. Wevert, commis des directions de travaux, vient d'être avisé qu'un grand-oncle d'Alsace, pays d'origine de la famille Wevert, laissait toute sa fortune à ses petits neveux. Ceux-ci sont au nombre de quatre et l'heureux employé lorientais est l'un des quatre héritiers. La fortune léguée par le défunt se monte au chiffre respectable de 45 millions. Oui, quarante-cinq millions. Une fois payés les droits de succession, les honoraires des gens d'affaires, il restera encore un gros lot, un bien gros lot.

M. Wevert est marié, il n'a pas d'enfants. C'est un employé très estimé de ses chefs et très aimé de ses collègues. Il est relativement âgé et bien près d'avoir droit à une pension de retraite. Il pourrait, d'ailleurs, s'en passer désormais, et très facilement.

Nous rappelons à nos lectrices que l'*Éventail*, dont nous avons annoncé la création dans un de nos précédents numéros, sera une revue littéraire et mondaine où ne seront publiées que des œuvres de dames.

MM. René d'Anjou et Alf. de Rieux font appel aux dames qui voudront bien leur faire parvenir, pour être insérés, leurs écrits en prose ou en vers.

L'*Éventail* paraîtra le 1^{er} mai, et son premier numéro sera envoyé à toute personne qui en fera la demande à M. Alf. de Rieux, administrateur du journal, 14, rue de Navarin, à Paris.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 14 avril 1889.

La plus grande activité n'a cessé de régner du commencement à la fin de la séance. Le 3 0/0 monte à 85.97 ; le 4 1/2 0/0 à 105.25. Les cours des sociétés de crédit sont des mieux tenus ; le Crédit Foncier est recherché à 397.50. Les Bons de l'Exposition se négocient avec 3.50 et 3.75 de prime. Les souscriptions arrivent en nombre considérable ; on estime que jamais affaire n'aura obtenu un succès semblable.

La Société générale s'est échangée de 457.50 à 460. Le rapport du conseil d'administration fait observer que l'augmentation qui s'est produite au cours de l'année 1888 dans le mouve-

ment des comptes de chèques prouve que la diminution d'intérêt de 1/2 0/0 imposée par les circonstances n'a porté aucune atteinte à la fidélité de la clientèle.
La Banque d'Escompte a eu un marché très animé vers 520.
La Banque de Paris monte à 770.
Les Dépôts et Comptes Courants ont eu le 10 courant leur assemblée générale. Tous les comptes ont été approuvés à l'unanimité et le dividende a été fixé à 15 fr. par action.
Le Crédit Lyonnais clôture à 585.
Le Panama s'est tenu à 55.
Sur les obligations foncières des Immeubles de France, les achats sont toujours importants, les cours actuels laissent une marge considérable de hausse.
Les obligations des Chemins Économiques sont très actives à 375.

ment des comptes de chèques prouve que la diminution d'intérêt de 1/2 0/0 imposée par les circonstances n'a porté aucune atteinte à la fidélité de la clientèle.

La Banque d'Escompte a eu un marché très animé vers 520.

La Banque de Paris monte à 770.

Les Dépôts et Comptes Courants ont eu le 10 courant leur assemblée générale. Tous les comptes ont été approuvés à l'unanimité et le dividende a été fixé à 15 fr. par action.

Le Crédit Lyonnais clôture à 585.

Le Panama s'est tenu à 55.

Sur les obligations foncières des Immeubles de France, les achats sont toujours importants, les cours actuels laissent une marge considérable de hausse.

Les obligations des Chemins Économiques sont très actives à 375.

BOURSE DE PARIS

Du 11 avril 1889

3 0/0	85 90
3 0/0 amortissable	83 50
4 1/2	105 16

Baume Victor !

Villegardin (Yonne), le 23 octobre 1888. — Les résultats obtenus par votre Baume Victor sont excellents ; plusieurs personnes de ma connaissance souffrant de douleurs, en ont fait usage et ont été très satisfaites. (Sig. lég.) GATEAU, garde-champêtre.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Emission de 1.200.000 BONS de 25 fr.

AVEC LOTS

Munis de 25 TICKETS d'entrée de 1 fr.

Loi du 4 AVRIL 1889

51 Tirages donnant droit à des Lots de 100 à 500.000 francs

Dont 6 Tirages pendant le cours de l'Exposition, comprenant notamment :

5 Lots de 100.000 fr. et 1 Lot de 500.000 fr.

Le premier Tirage aura lieu le 31 Mai 1889.

Le paiement des Lots et le remboursement des Bites à 25 francs seront faits par les soins et sous la responsabilité du Crédit Foncier de France.

PRIX D'ÉMISSION : 25 FRANCS

Payables, soit intégralement, en souscrivant, soit 10 fr. en souscrivant et 15 fr. à la répartition.

Souscription publique le 15 AVRIL 1889

Au Crédit Foncier de France ;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;

A la Société Générale ;

Au Crédit Lyonnais ;

Au Crédit Industriel et Commercial ;

A la Banque d'Escompte.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Aux Trésoreries générales ;

Aux Agences des Sociétés Aux Recettes des finances ci-dessus ;

A L'ÉTRANGER : aux Agences des mêmes Sociétés ou peut souscrire dès à présent par correspondance à Paris, aux sièges des Sociétés ci-dessus.

Les souscriptions par liste ne sont pas admises.

Si les demandes dépassent le nombre des Titres émis la répartition se fera au prorata des souscriptions.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

AGENCE DE SAUMON

19, rue du Marché-Noir

Les souscriptions aux Bons à lots de l'Exposition sont reçues dès à présent sans frais.

M. LEMERCIER, dentiste du Prytanée militaire de La Flèche, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera à Saumur, 6, rue Saint-Jean, maison Gouby, les deux premiers jeudis de chaque mois, et le vendredi et le samedi de chaque semaine.

LE PLUS DÉLICAT des desserts

est une tasse de Thé

de Chine

LE DÉLICIEUX BAULT,

Importateur, Nantes. Son arôme exquis et son goût distingué le mettent bien au dessus de tous les autres thés connus. Demandez-le chez votre épicer et exigez la marque, une Théière.

Eau Gorlier

pour la BEAUTÉ DU TEINT et l'hygiène de la Peau, lui donne un velouté naturel et fait disparaître Hâles, Gerçures et Irritations.

Pharmacie ROUSSEL, à NEAUX ET CHEZ LES COIFFEURS ET PARFUMIERS.

APPEL AUX POÈTES. — Le 43^e concours poétique ouvert en France le 15 février sera clos le 1^{er} juin 1889. — Vingt médailles, Or, argent, bronze seront décernées.

Demandez le programme, qui est envoyé franco, à M. Évariste CARRANCE, président du comité, 6, rue du Saumon, à Agen (Lot-et-Garonne). — Affranchir.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e H. LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4,
Et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

Sur licitation
EN 2 LOTS

En l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet,

UNE MAISON

Avec Jardin, Vigne et portion de Boire,

Situés rue de la Croix-Verte, n° 7, à Saumur;

ET UN JARDIN

Situé à l'Île-du-Saule, commune de Saumur,

Dépendant de la communauté ayant existé entre les époux DELAPORTE-CHALOPIN.

L'ADJUDICATION aura lieu le MARDI 7 MAI 1889, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le quinze mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Pierre Delaporte, agent de police, demeurant à Saumur,

Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Eugène Delaporte et Gustave Delaporte, faisant fonction de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et le sieur Pierre-Louis Delaporte, leur père et tuteur naturel et légal, en vertu de l'autorisation à lui conférée par le conseil de famille desdits mineurs, suivant délibération tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton Nord-Est de Saumur, le deux mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré,

Ayant pour avoué constitué M^e Henri LECOY, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4;

En présence ou eux dûment appelés de :

M. Pierre-Louis Delaporte, jardinier, demeurant à Saumur, rue de la Croix-Verte,

Avant pour avoué constitué M^e Le Ray, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir;

M. Joseph Quénard, cultivateur, demeurant commune de Varennes-sous-Montsoreau;

« Pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Delaporte, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de la délibération du conseil de famille desdits mineurs, sus-déclaré »;

Il sera, le mardi sept mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, à une heure de l'après-midi, procédé à la vente aux enchères publiques, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

Une maison, située à Saumur, rue de la Croix-Verte, n° 7, avec jardin, vigne et portion de boire à la suite;

Le tout d'un seul tenant, porté au plan cadastral sous les nos 110, 110 P, 111, 112, 113 et 1071, section A, pour une contenance de vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au nord la rue de la Croix-Verte et au midi la boire.

Mise à prix 3,000 fr.

2^e Lot.

Un jardin, situé au lieu dit Île-du-Saule, commune de Saumur, porté au plan cadastral sous les nos 359 P et 360 P, section A, pour une contenance de trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares et joignant au levant M. Corbinéau, mur mitoyen en-

tre eux, au nord M. Fougerais, au couchant M^e Imbault, au midi la voie du chemin de fer d'Orléans.

Ce jardin renferme des bassins et manèges.

Mise à prix 3,000 fr.

Total des mises à prix : 6,000 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné.

Saumur, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4;

2^o Et à M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges. (369)

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable

UNE GRANDE REMISE

Avec vaste cour, hangars et autres REMISES

Situés à Saumur, rue de la Mare-maillotte, d'une superficie de 1,000 mètres environ.

La grande remise est louée pour un long bail et s'exploite en dehors de la cour.

Revenu assuré, 2,000 fr.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (309)

Étude de M^e DOUET, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire), successeur de M^e MEFFRAY.

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de décès

UN FONDS

De MARECHAL-FERRANT

A Brion

SEUL DANS LA LOCALITÉ.

Pour tous renseignements, s'adresser audit notaire. (370)

Étude de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lèves.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

D'UN DÉTAIL FACILE

D'une contenance de plus de 26 hectares,

Située en les communes des Rosters et Longué.

Bâtiments, Terres labourables et Prés.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser :

A M^e DEGREZ, notaire. (348)

Étude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allennes.

A PLACER, sur bonne hypothèque, 100,000 fr. par fractions d'au moins 10,000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e GUÉRET, notaire à Brain. (357)

A CÉDER

Pour cause de santé

MAGASIN DE LINGERIE

Au Pont-Kouchard.

S'adresser à M^e TAILLARD.

A VENDRE

Un TRICYCLE Peugeot, n° 1.

S'adresser à M. GALLÉ, rue de la Petite-Bilange, 5. (260)

Société civile d'exploitation des Carrières européennes d'Amiante

AGENCE RÉGIONALE

Pour l'Ouest et le Centre de la France

SAUMUR, 6, RUE DES PAYENS

L'Amiante, réduit en poudre, est un insecticide puissant, employé avec le plus grand succès par les viticulteurs du Midi de la France depuis plusieurs années; il combat infailliblement le Phylloxera, l'Oidium et le Mildew. Son emploi est des plus simples et des plus économiques.

S'adresser à l'AGENT RÉGIONAL pour avoir des renseignements.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1889,

UNE

MAISON D'HABITATION

Située rue de l'Abreuvoir,

Occupée actuellement par M. SPRECHER, distillateur

Avec vastes Magasins, Caves,

Remises et Ecuries.

S'adresser à M. GIRARD, expert à Saumur, rue Dacier, n° 28.

A VENDRE

MEUBLES de salle à manger en vieux chêne, buffet-vitrine, table 18 couverts, 16 chaises, servante dressoir;

Beau grand lit en chêne à colonnes, torses, style Louis XIII, avec baldaquins;

Coupé, par Morel; cheval très doux, s'attelant et se montant.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE JOLI PONEY bai, 1^{er} 42, 4 ans, très doux, avec sa Charrette anglaise et son harnais; occasion. S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

HAMMAM

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

17, rue du Marché-Noir, 17, SAUMUR

Ouvert de 6 heures du matin à 10 heures du soir. Les dimanches et jours fériés, fermeture à 4 heures du soir.

Bains ordinaires, Turco-Romains, Russes et Médicinaux de toutes sortes, etc.

GRANDS BAINS DE VAPEUR

MASSAGE, FRICTIONS, PÉDICURE

Salle de chaleur sèche,

Fumigations,

SALON DE REPOS

Hydrothérapie très complète

RHUMES, TOUX, BRONCHITES, Guéris par

LE SIROP ET LA PÂTE PECTORALE DE

A. PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelle

Spécialités de Bandages, Accessoires de Pharmacie. — Prix réduits.

UN CULTIVATEUR vendéen demande à prendre une ferme à moitié. (333)

SOURCE MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HÔPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, anémie, etc.

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrire comme Océanine. Administration de la 0^{re} concessionnaire : PARIS, 2, Boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE. Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

PINGE-NEZ

Le Phénix

Ce PINGE-NEZ qui est plus fixe que les lunettes, ne tombe jamais du nez et tient sur tous les nez malgré la transpiration et ne glisse pas.

Prix : 4 fr.

Seule maison autorisée pour la vente du Pince-Nez Le Phénix, M. JÉGU-PICHARD, horloger-bijoutier, 17, rue du Portail-Louis, Saumur.

AVIS

M. AVENIER informe MM. les Propriétaires qu'il fera, comme les années précédentes, les VIDANGES aux prix et conditions de l'adjudicataire agréé par le Maire. S'adresser à l'Usine. (259)

JEUNE MÉNAGE désire se plaire en ménage, comme cocher et femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR

AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuissés de MM. Wickham Fr^{es}, Drs, Chens, Hern^{es}, rue de la Banque, 16, à Paris SOULAGEMENT RÉEL et SOUVENT GUÉRISON Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V^e LARDEUX, coutelier et bandagiste Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S'

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défilant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris).

Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET

Certifié par l'imprimeur soussigné,